

## COMPTE RENDU du CONSEIL de COMMUNAUTE Vendredi 22 novembre 2019 à 18 h

Le Conseil de Communauté s'est réuni le vendredi 22 novembre 2019 à 18h, en session ordinaire.

### Étaient présents :

M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, Mme Coutant, M. Marquet, M. Pichery (à partir de 18h24) (Coullons), M. Bouleau, Mme Bourdin, M. Cammal (à partir de 18h05), Mme Charentus, M. Colpin, Mme Constantin, Mme Damion, Mme de Metz, M. Fagart, Mme Flandry (à partir de 18h05), M. Hidas, M. Laurent, Mme Pedro, Mme Quaix, M. Ravoyard, M. Tindillère, M. Tuisat (Gien), M. Greuin (Arrabloy), Mme Ducommun (Le Moulinet-sur-Solin), M. Bongibault (Les Choux), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, Mme Leroy, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette (à partir de 18h08), Mme Fleury (St Brisson-sur-Loire), Mme Gaboret, M. Pougny (St Gondon), M. Henry, Mme Meneau (St Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

### Étaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Loskoff           à M. Darmois  
M. Prieur               à M. Chaborel

### Étaient absentes excusées :

Mmes Perron, Cadier, Pereira

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance à 18 h.

M. BOUCHER est désigné secrétaire de séance.

Concernant le compte rendu de la séance du 27 septembre dernier, M. HIDAS indique que lorsqu'il a abordé le dossier ATLAS au moment des questions diverses, il n'a jamais évoqué le nom de M. AJAMIAN et il demande que ce dernier ne figure pas au compte rendu. Il en va de même pour la phrase : « M. le Président s'interroge sur « les gens » en précisant qu'il n'y a qu'une personne qui veut savoir : c'est vous M. HIDAS ». Celle-ci porterait à confusion selon M. HIDAS. Ces éléments seront donc retirés en accord avec M. le Président.

Approbation du compte rendu du Conseil de Communauté du 27 septembre 2019.

### **1. Recrutement d'un agent contractuel (CDI) pour le RAM**

Rapporteur : Monsieur Christian BOULEAU, Président de la Communauté des Communes Giennoises

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-5,  
Vu le tableau des effectifs,  
Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion du Loiret,*

Afin d'assurer les missions d'animateur de Relais Assistante Maternelle suite au départ par mutation de l'agent en poste depuis le 16 septembre 2019, nous avons déclaré la vacance de l'emploi sur le grade d'assistant socio-éducatif de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie A depuis le 4 juillet 2019 à temps complet pour exercer les missions correspondantes :

- ✓ Accueillir, informer, orienter les familles sur les différents modes d'accueil, la législation, les démarches administratives (le point Accueil Informations Petite Enfance)
- ✓ Animer, en lien avec les partenaires sociaux, un lieu d'informations et d'échanges au bénéfice des assistantes maternelles et des familles
- ✓ Accueillir, informer, soutenir l'activité des assistantes maternelles en favorisant leur professionnalisation et la qualité d'accueil
- ✓ Organiser, animer et encadrer des ateliers d'éveil où parents, enfants et assistantes maternelles se rencontrent et tissent des liens
- ✓ Participer à l'évaluation des activités du relais
- ✓ Assurer la veille permanente sociale et statutaire (droits et obligations)

Cet emploi à temps complet a été créé au tableau des effectifs lors du Conseil de Communauté du 27 septembre 2019.

Compte tenu de la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de Gestion du Loiret pour pourvoir cet emploi et considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les postes peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées et précisées ci-dessus, il est précisé que le recrutement peut intervenir sous la forme contractuelle.

En outre, l'article 3-5 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit la possibilité de maintenir le bénéfice de la durée indéterminée au bénéficiaire d'un CDI dans une autre collectivité ou un autre établissement territorial. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'assistant socio-éducatif de 2<sup>ème</sup> classe.

*Sur avis favorable de la commission administration générale du 5 novembre 2019,  
Sur avis favorable du Bureau du 14 novembre 2019,*

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE**, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019, le recrutement d'un agent contractuel sur le grade d'assistant socio-éducatif de 2<sup>ème</sup> classe en contrat à durée indéterminée pour assurer les missions d'animateur de Relais Assistante Maternelle,
- **DECIDE** que l'agent ainsi recruté sera rémunéré par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'éducateur de jeunes enfants 2<sup>ème</sup> classe,
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer les pièces relatives au recrutement de cet agent.

Arrivées de M. CAMMAL et de Mme FLANDRY à 18h05.

## **2. Recrutement d'un agent contractuel (CDD 2 ans) pour le pôle culturel**

**Rapporteur : Monsieur Christian BOULEAU, Président de la Communauté des Communes Giennoises**

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-3 2° et 34,  
Vu le tableau des effectifs,  
Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion du Loiret,*

Afin d'assurer les missions de responsable de l'action culturelle (mutualisé entre la CDCG et la Ville de Gien), il est nécessaire de déclarer la vacance de l'emploi sur le grade d'attaché relevant de la catégorie A à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Participer à l'élaboration d'une politique culturelle coordonnée, de qualité, offrant de la diversité et accessible à tous les publics en jouant un rôle d'aide à la décision auprès des élus,
- Mettre en œuvre et évaluer la politique culturelle,
- Coordonner et manager le pôle affaires culturelles,
- Développer et animer les partenariats, rechercher des financements et superviser la gestion des bâtiments et du patrimoine culturel.

Cet emploi à temps complet dans le grade d'attaché figure au tableau des effectifs.

Compte tenu de la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de Gestion du Loiret pour pourvoir cet emploi d'attaché et considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les postes peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées et précisées ci-dessus,

Il est proposé de procéder au recrutement pour une durée de deux ans d'un agent non titulaire de catégorie A au grade d'attaché. L'agent devra justifier d'un diplôme et d'une expérience professionnelle confirmée dans une collectivité de même strate démographique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché.

*Sur avis favorable de la commission administration générale du 3 septembre 2019,  
Sur avis favorable du Bureau du 14 novembre 2019,*

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de deux ans, le recrutement d'un agent non titulaire de catégorie A au grade d'attaché pour assurer les missions de responsable du pôle des affaires culturelles,
- **DECIDE** que l'agent ainsi recruté sera rémunéré par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché,
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer les pièces relatives au recrutement de cet agent.

### **3. Conditions d'affectation des véhicules de services**

Rapporteur : Monsieur Francis CAMMAL, Vice-Président en charge de l'administration générale

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu la circulaire DAGEMO/BCG 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,*

Les agents de la collectivité sont amenés à utiliser les véhicules de la collectivité pour les besoins du service. En l'absence de texte général régissant l'utilisation des véhicules du parc administratif des collectivités territoriales, il y a lieu de se référer à la réglementation établie pour les véhicules de l'état et notamment la circulaire DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997.

En toute hypothèse, tout agent susceptible de conduire un véhicule de l'administration doit être accrédité à cet effet par son supérieur hiérarchique de manière temporaire ou permanente.

La circulaire prévoit également que, dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être exceptionnellement autorisés à remiser le véhicule à leur domicile.

Ainsi, le Conseil Communautaire lors de la séance du 7 mars 2003 a défini les conditions d'affectation des véhicules de service ainsi que les conditions de remisage à domicile.

Compte tenu de l'évolution de la structure et de la mutualisation avec la Ville de Gien, ces conditions ont évolué. Le remisage à domicile est indispensable en cas d'astreinte de même que pour les emplois amenés à intervenir en dehors des horaires de travail.

Il est précisé que pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols et de toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. Le récépissé de déclaration de vol aux autorités de police servant de preuve de la non responsabilité de l'agent.

En cas d'absence (congrés, etc...), le véhicule doit rester à la disposition du service d'affectation. Les conditions d'utilisation des véhicules de service ont été fixées et intégrées au livret d'accueil approuvé en comité technique du 20 septembre 2019 afin de veiller à ce que l'usage qui est fait des véhicules corresponde bien aux nécessités du service.

L'affectation des véhicules de service aux différents responsables de service ou services est déterminée par arrêté de l'autorité territoriale ou de son représentant.

*Sur avis favorable de la commission administration générale du 5 novembre 2019,  
Sur avis favorable du Bureau du 14 novembre 2019,*

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'attribution de véhicules de services dans les conditions précédemment exposées,
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer les arrêtés correspondants.

Arrivée de M. CHAUVETTE à 18h08.

#### **4. Attribution des véhicules de fonction**

Rapporteur : Monsieur Francis CAMMAL, Vice-Président en charge de l'administration générale

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 21,  
Vu l'article L2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les délibérations n° 15 du 10 octobre 2014, n° 24 du 27 mars 2015, n° 2015-136 du 11 décembre 2015, n° 2016-160 du 9 décembre 2016, n° 2017-130 du 15 décembre 2017 et n° 2018-146 du 21 décembre 2018 portant attribution de véhicules de fonctions,*

Conformément aux dispositions de l'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rappelé qu'une collectivité peut disposer de véhicules mis à disposition de ses agents. À cet effet, il convient de reprendre chaque année une délibération cadre, justifiant, au regard de leurs fonctions, l'affectation de véhicules de fonction aux agents de la Communauté des Communes Giennoises.

Considérant qu'un véhicule dit "de fonction" est un véhicule mis à disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction. Le véhicule est donc affecté à l'usage privatif du fonctionnaire d'autorité, pour les nécessités de service ainsi que pour ses déplacements d'ordre non professionnel,

Considérant que la mise à disposition permanente et exclusive, d'un véhicule à titre privatif, représente un avantage en nature soumis à cotisations et déclaration,

Considérant les contraintes et sujétions particulières rattachées à certains emplois de direction mutualisés,

Considérant la nécessité d'une disponibilité permanente pour gérer les imprévus et les événements impliquant la sureté, la sécurité ou la responsabilité,

Considérant des amplitudes horaires élargies liées à la nécessité constante de participer aux instances de gouvernance de la Ville et de la Communauté,

*Sur avis favorable de la commission administration générale du 5 novembre 2019,*

*Sur avis favorable du Bureau du 14 novembre 2019,*

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE**, au regard des contraintes particulières liées aux postes de direction mutualisés, l'attribution, pour l'année 2020, de véhicules de fonctions au Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement, au Directeur Général Adjoint des services à la population et à la Directrice Générale Adjointe de l'optimisation des ressources,
- **AUTORISE M.** le Président ou son représentant à signer les arrêtés attributifs individuels et tous les documents relatifs à cette délibération.

#### **5. Avenant sur le marché de travaux d'aménagement du « Cœur de Ville » de Gien**

**Rapporteur** : Monsieur Philippe TAGOT, Vice-Président en charge de l'aménagement de l'espace

*Vu les compétences de la Communauté des Communes Giennoises en matière de politique du logement et du cadre de vie - Aménagement des espaces publics des opérations « cœur de ville » et « cœur de village »,  
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article n°139,  
Vu la délibération n° 2018-011 relative à l'avenant n° 1 au marché de travaux attribué à l'entreprise COLAS Agence MEUNIER,*

Par notification en date du 20 décembre 2016, le lot n° 1 (tranche ferme et tranche optionnelle n° 1) du marché de travaux d'aménagement du Cœur de Ville de Gien a été attribué à l'entreprise COLAS agence Meunier pour un montant de :

- 1 815 768,66 € HT soit 2 178 922,39 € TTC pour la tranche ferme,
- 981 131,25 € HT soit 1 177 357,50 € TTC pour la tranche optionnelle n°1.

Par notification en date du 30 octobre 2018, la tranche optionnelle n° 2 du marché de travaux d'aménagement du Cœur de Ville de Gien a été affermie à l'attention de l'entreprise COLAS agence Meunier pour un montant de :

- 429 051,95 € HT soit 514 862,34 € TTC pour la tranche optionnelle n° 2.

Durant l'exécution des travaux, l'entreprise COLAS – Agence Meunier a effectué des travaux complémentaires (plus-values) ainsi que des travaux non réalisés (moins-values) :

<b>Equilibrage Tranche Optionnelle n°2</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
Revêtement de trottoir en BBSG 0.6 sur une épaisseur de 4 cm	1 437,15 €	1 724,58 €
Fourniture et pose de deux fourreaux TPC rouge de diamètre extérieur 90 mm pour réseau éclairage public et diamètre extérieur 75 mm pour le contrôle DALI, y compris enrobage et grillage avertisseur	125,28 €	150,34 €
Fourniture et pose de tresse de terre	95,04 €	114,05 €
Chambre préfabriquée L1T, y compris tampon fonte de classe D400	2 143,08 €	2 571,69 €
Panneaux B52	5 630,72 €	6 756.86 €

Fourniture et pose de bordure quai Bus	3 300,18 €	3 960,22 €
Réalisation de bordure type P1	1 188,00 €	1 425,60 €
Réalisation de bordure caniveau type CC1	372,00 €	446,40 €
Mise en place de portiques gabarits pour limitation de hauteur sur déviation	3 850,00 €	4 620,00 €
Marquage au sol résine supplémentaire sur Puy de Dôme	5 397,28 €	6 476,74 €
Marquage au sol résine supplémentaire Place Foch	6 151,49 €	7 381,79 €
Création d'ilot en pavé résine Puy de Dôme	5 087,99 €	6 105,59 €
Création d'ilot en pavés résine sur place Foch	8 945,92 €	10 735,10 €
Fourniture de Grille d'arbre Sineu Graph 1800*1800 Gris sablé 2900 Akzonobel	2 140,83 €	2 569,00 €
Fourniture et pose de potelet fixe type JUPITER type PMR hauteur 1,10m avec tête blanche de chez SERI ou équivalent	-196,28 €	- 235,54 €
Fourniture et pose de marche droite en grès d'Inde avec enrubannage, pour emmarchement de la place Jean Jaurès, finition scié et sablé - Type M1	-13 153,14 €	- 15 783,77 €
Fourniture et pose de marche droite en grès d'Inde avec enrubannage, pour emmarchement de la place Jean Jaurès, finition scié et sablé - Type M2	-597,63 €	- 717,16 €
Fourniture et pose de grille d'arbre en fonte de dimension 180x180 cm, série 4600 Contemporaine de chez Sineu Graff ou équivalent, y compris renfort de grille à l'aide de profilé métallique, sabot pour tuteur et corset de chez Sineu Graff ou équivalent	-15 549,20 €	- 18 659,04 €
Fourniture et pose d'une trappe d'accès à une cave de dimension 1,5 x 1,1 m en tôle inox larmée, constituée d'un cadre et de deux vantaux (Place du Maréchal Foch)	-1 686,75 €	- 2 024,10 €
<b>TOTAL tranche optionnelle 2</b>	<b>14 681,96 €</b>	<b>17 618,35 €</b>

Le montant total des plus-values et moins-values est de 14 681,96 € HT soit 17 618,35 € TTC, correspondant à 0,46 % du montant initial du marché global.

Cumulé avec les avenants n° 1 et n° 2, le montant total des plus-values et moins-values est de 174 588,21 € HT soit 209 505,85 € TTC, correspondant à 5,41 % du montant initial du marché global.

*Sur avis favorable de la commission aménagement du 6 novembre 2019,*

*Sur avis favorable de la commission finances du 14 novembre 2019,  
Sur avis favorable du Bureau du 14 novembre 2019,*

M. RAVOYARD indique que cette délibération vient clore le chantier du « Cœur de Ville » de Gien et il s'interroge sur le devenir du quai Joffre et notamment l'aménagement des trottoirs qui n'est pas terminé et qui ne peut être laissé en l'état.

M. RAVOYARD demande donc s'il est prévu de terminer les aménagements sur le quai Joffre ?

M. TAGOT indique que l'objet de la délibération est un avenant permettant la clôture financière de ce dossier ; il s'agit d'arrêter le décompte général définitif avec la balance des plus et des moins pour solder la relation avec l'entreprise et payer les situations.

M. RAVOYARD indique que les 300 mètres linéaires ne sont pas réalisés et que c'est très dommageable.

M. le Président précise qu'il déplore la situation et que cela ne lui fait pas plaisir.

M. RAVOYARD demande que ces travaux soient terminés en bonne intelligence et qu'avec un peu d'effort ces derniers mètres pourraient être faits.

M. le Président rappelle que c'est le contentieux engagé contre l'abattage des platanes qui a conduit à cette situation regrettable.

M. TAGOT indique que le mandat arrive à son terme et qu'il souhaite solder la situation financière relative à cette opération. Il précise que cet avenant prend en considération le stock de pavés et de fontes concernant cette partie du chantier. Le prochain exécutif aura tout loisir de reprendre les aménagements à l'issue des échéances électorales.

M. le Président rappelle qu'il n'y a aucun dogmatisme en la matière, il s'agit simplement de solder l'opération financière. Il précise en outre que la commission a déjà octroyé 600 000 € de plus sur ce projet et qu'il lui semble important de respecter les équilibres avec les autres Communes.

M. le Président signale que le coût de réalisation pour finir le quai Joffre est plus élevé en raison de la présence des arbres.

M. RAVOYARD indique qu'il y a eu bien des changements tout au long de ce chantier et que celui-là aurait pu être intégré.

M. le Président précise que ce n'est pas le même coût et que toutes ces affaires ne sont pas sans conséquences financières.

M. RAVOYARD espère au moins que les platanes seront taillés cet hiver.

M. TAGOT rappelle que l'objet de la délibération est de clore l'aspect financier de cette opération « Cœur de Ville ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 3 au marché de travaux d'aménagement du Cœur de Ville de Gien - lot n°1 - attribué à l'entreprise COLAS – Agence Meunier pour un montant de 14 681,96 € HT soit 17 618,35 € TTC et tout document y afférent.

Arrivée de M. PICHERY à 18h24.

**6. Cession des parcelles bâties cadastrées section BR n° 31 et n° 32 sises 9002 rue de la Bosserie – Lieu-dit « Vallée du Buisson », au bénéfice de l'association « Valorisons nos Ressources »  
Rapporteur : Monsieur Pierre LAURENT, Vice-Président en charge de l'économie, de l'emploi et de l'agriculture**

*Vu l'article L.4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'article L.3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,*

*Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises relatifs à la compétence « actions de développement économique »,*

*Vu les actes de vente enregistrés par l'Office Notarial - 15 rue Louis Blanc à Gien 45500 – portant acquisition des parcelles BR n° 31 et BR n° 32, au bénéfice de la Communauté des Communes Giennoises, respectivement en date du 25 juin 2018 et 1<sup>er</sup> septembre 2019,*

*Vu le courrier de l'association « Valorisons nos Ressources » présidée par Monsieur André MAMELI, reçu le 26 septembre 2019 relatif à la demande d'acquisition des parcelles cadastrées BR n° 31 et n° 32 sises Vallée du Buisson à Gien,*

Il est rappelé au Conseil que, par délibération du Conseil Communautaire n° 2018-081, il avait été envisagé de céder les parcelles cadastrées BR n° 31 et n° 32 sises Vallée du Buisson à Gien, à l'association Imanis. Malgré plusieurs échanges, cette dernière n'a pas souhaité donner suite à l'acquisition de ce bien.

Pour autant, la Communauté des Communes Giennoises souhaite encourager les projets d'économie sociale et solidaire à se développer sur son territoire, dans le cadre des orientations du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) en matière d'économie sociale et solidaire.

A cet effet, l'association « Valorisons nos Ressources » est entrée en contact, depuis plusieurs mois, avec la Communauté des Communes pour faire part de son projet de ressourcerie, recyclerie et de son intention de s'implanter sur le site de la Vallée du Buisson. Un courrier formalisant ces intentions a été adressé à la Communauté des Communes Giennoises le 26 septembre dernier.

Pour mémoire, la Communauté des Communes Giennoises a acquis la parcelle cadastrée section BR n° 32 au prix de 110 000 euros net vendeur en 2017 et la parcelle cadastrée section BR n° 31 au prix de 166 000 euros net vendeur en 2018.

Considérant que, dans le cadre de sa compétence « actions de développement économique », la Communauté des Communes Giennoises envisage la cession de l'ensemble des biens bâtis sis à Gien cadastrés section BR n° 31 lieu-dit « La Vallée du Buisson » d'une superficie de 3098 m<sup>2</sup> et section BR n° 32, 9002 rue de la Bosserie, d'une superficie de 3272 m<sup>2</sup>, d'une part et que d'autre part, l'association « Valorisons nos ressources » présidée par Monsieur André MAMELI a proposé à la Communauté des Communes Giennoises l'acquisition des parcelles bâties cadastrées section BR n° 31 et n° 32 pour installer son activité de ressourcerie / recyclerie et la création d'une boutique solidaire d'aide aux plus démunis,

Considérant que le Pôle Aménagement a réalisé les démarches obligatoires auprès des services de la Direction de l'immobilier de l'Etat pour obtenir la valeur foncière de cette parcelle bâtie le 18 octobre 2019,

Considérant que la Communauté des Communes Giennoises s'engage à réaliser les travaux nécessaires pour rétablir le clos et le couvert, suite aux sinistres constatés et déclarés, dans la limite de la couverture garantie par la police d'assurance ainsi que le nettoyage des locaux, permettant une prise de possession correcte des locaux par l'association,

Considérant que l'association « Valorisons nos Ressources » a accepté la proposition financière faite par la Communauté des Communes Giennoises selon les modalités suivantes :

- Prix d'acquisition de 276 000 euros pour l'ensemble des locaux,
- Paiement à terme sans intérêt avec des mensualités de 1533,33 euros pendant 15 ans,



- Paiement de la première échéance deux ans après la prise de possession des locaux pour permettre l'installation dans les lieux et le démarrage de l'activité, soit du 1<sup>er</sup>/12/2021 au 30/11/2036.

Par ailleurs, il sera inscrit dans les actes de vente que le non-respect du paiement des échéances pendant trois mois consécutifs constituera un acte de rupture de la vente. Ainsi, si le non-respect des échéances est constaté, le bien réintégrera l'actif de la Communauté de Communes.

Considérant que la TVA, les frais d'actes notariés et le prorata de la taxe foncière sont mis à charge du vendeur.

*Sur avis favorable de la commission économie, agriculture et emploi du 15 octobre 2019,  
Sur avis favorable de la commission des finances du 14 novembre 2019,  
Sur avis favorable du Bureau du 14 novembre 2019,*

M. le Président salue la présence du président de l'association dans le public.

Mme DE METZ souhaite faire part de son mal à l'aise par rapport à cette décision car elle ne comprend pas la démesure du projet. Il s'agit de confier un ensemble immobilier de 3600 m<sup>2</sup> alors qu'à Orléans, ils sont simplement passés de 200 à 800 m<sup>2</sup>. « Ce dossier n'est pas passé à ma commission, il a suivi le parcours de la commission économique et celui de la commission des finances. Je fais confiance à mes collègues, la clause des trois mois me rassure mais je pense que toute la mesure du risque n'a pas été appréhendée ».

M. HIDAS souhaite intervenir et rappelle que lors du conseil communautaire du 27 septembre dernier, compte tenu du contexte du dossier ATLAS et de la lettre adressée aux élus communautaire par un citoyen giennois, j'avais suggéré la rédaction d'une note précisant la chronologie des opérations. A titre d'exemple, il aurait été intéressant d'avoir connaissance des actes de cession, de l'état des lieux préalable à la signature des actes notariés, des modalités de couverture des biens acquis par les assureurs, du montant des travaux de remise en état, de la répartition éventuelle de cette charge.

En réponse, après avoir informé les élus que les contacts avec IMANIS progressaient, vous avez indiqué qu'une seule personne posait des questions (le rédacteur de la lettre dont je n'avais pas cité le nom et non moi-même comme l'indique le compte-rendu qui vient d'être modifié) et que vous me feriez une note.

Cette note que je ne sollicitais pas pour moi-même mais pour faciliter la bonne compréhension et l'égale connaissance du dossier de tous les représentants de la Communauté des Communes Giennaises n'a pas été effectuée. C'est sans doute dommage puisque ce soir, nous débattons de nouveau du sujet sur la base d'un projet de synthèse qui aurait pu être enrichi de cette note.

L'association dont la Communauté des Communes Giennaises souhaite désormais encourager le projet au titre de l'économie sociale et solidaire est « Valorisons nos Ressources » et non plus IMANIS. Il concerne une ressourcerie/recyclerie et la création d'une boutique solidaire.

Le projet examiné ce soir propose de vendre à VNR deux biens bâtis d'une surface totale de 3670 m<sup>2</sup> au prix de 276 000 €. La Communauté des Communes Giennaises s'engagerait à rétablir le clos et le couvert consécutifs aux sinistres constatés et déclarés.

La remise en état prévue ne porte donc que sur le clos et le couvert mais qu'en est-il des autres dégradations ou vols affectant la plomberie, les plafonds, l'électricité, peut être aussi l'amiante et les structures métalliques ? Son montant n'est pas chiffré. Ce projet de délibération nous propose de n'engager la Communauté des Communes Giennaises que dans la limite de la couverture garantie par la police d'assurance. Mais quelle est donc cette limite ? Bref, on ne sait pas ce sur quoi on s'engage.

Par ailleurs, le nettoyage des locaux, en cours depuis hier, est intervenu avant la tenue du conseil communautaire de ce soir. Pourquoi cette frénésie soudaine de nettoyage alors qu'on ne s'est jamais préoccupé de mettre en sécurité les bâtiments ?

Il est prévu un prix de vente de 276 000 € et un paiement à terme sur une durée de quinze ans à raison de 1533 € par mois après neutralisation d'une période de deux ans. Le montant de 276 000 € ne correspond pas à la charge qui sera réellement supportée (Montant de l'acquisition + réparations) mais qu'il conviendrait de connaître avant de s'engager.

La clause de réintégration du bien, à défaut du paiement de trois mensualités consécutives peut conduire facilement à son inapplication, l'acheteur n'étant pas pour autant de mauvaise foi. L'adjectif « consécutifs » introduit donc un risque financier supplémentaire pour la collectivité et augure des difficultés pour récupérer le bien le cas échéant. Par ailleurs, les modalités de calcul de la mensualité de 1533 € ne sont pas précisées.

Il conviendrait également de vérifier que ce projet peut s'inscrire dans le cadre de la définition actuelle des compétences transférées. Dans le libellé du point 2 « actions de développement économique » du groupe des compétences obligatoires transférées, l'économie sociale et solidaire, n'est à ce jour, pas explicitement inscrite. Relèvent-elles d'ailleurs de cette catégorie ? Ce point qui peut apparaître formel n'est cependant pas le plus important.

Les incertitudes relatives au coût final de l'engagement, le rôle de banquier joué par la collectivité, qui plus est dans un contexte de renouvellement des élus du bloc communal, doit nous inciter à approfondir ce projet pour être bien certain de sa viabilité et notamment de l'adéquation de son coût final au regard de l'objectif recherché. Il ne faut occulter ni la capacité financière des associations au risque de leur rendre un très mauvais service, ni les propres contraintes de la Communauté des Communes Giennes.

M. HIDAS indique qu'il y a, de surcroît, un souci avec l'avis des domaines ; il s'interroge sur le fait que ces services aient véritablement eût l'envie d'en donner un puisque le conseil communautaire délibéré le lendemain de la date butoir impartie à ce service. Enfin, le DOB va mettre en évidence les marges de manœuvre limitées de la Communauté des Communes Giennes et souligne qu'une initiative privée existait et que cette action ne s'inscrit pas dans le cadre de la politique de résorption des friches.

Pour ces raisons, M. HIDAS indique qu'il est opposé à cette délibération.

M. CAMMAL intervient, au vue de ce qui vient d'être développé par M.HIDAS et Mme DE METZ, en précisant la fragilité de ce dossier qui présente de faibles garanties.

A cet égard, M. CAMMAL estime qu'il est peut-être opportun de reporter cette décision pour prendre le temps d'obtenir les garanties de l'assurance et ne pas mettre en difficulté l'association VNR, à qui il va être proposé un local de près de 4000 m<sup>2</sup> alors qu'il n'en disposait que de 500. Seront-ils en capacité d'absorber cette nouvelle charge ?

M. CAMMAL pense qu'il est inutile de se précipiter, qu'il faut se donner le temps de la raison et propose de reporter cette décision de quelques mois.

M. le Président entend tout ce qui vient d'être dit ; le sujet étant épuisé, il propose de mettre cette délibération aux voix.

36 personnes étaient présentes dont deux avec pouvoir. Soit 38 expressions des votes.

13 Votes Contre : Messieurs CAMMAL, DARMOIS (pouvoir), POUIGNY, RAVOYARD, HIDAS, GREUIN, Mesdames LE HARDY, LEROY, MENEAU, ROBBIO, GABORET, BOURDIN.

1 Abstention : M. HENRY.

24 votes Pour.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE M.** le Président ou son représentant à procéder à la cession des parcelles bâties cadastrées section BR n° 31 et n° 32 d'une superficie de 6362 m<sup>2</sup> en pleine propriété sur la Commune de Gien, pour un montant total de 276 000 euros € H.T (hors TVA, frais d'actes notariés et le prorata de la taxe foncière à charge du vendeur),
- **APPROUVE** la cession du bien par paiement à terme avec un remboursement par mensualités de 1533,33 euros pendant quinze années consécutives, avec la première échéance versée deux ans après la prise de possession desdits locaux, soit le 1<sup>er</sup>/12/2021 et la dernière échéance fixée au 30/11/2036, sans taux d'intérêt au bénéfice de l'association « Valorisons nos Ressources ».
- **AUTORISE M.** le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette transaction et à accomplir toutes les formalités relatives à l'élaboration des actes.

**7. Renouvellement des conventions d'occupation précaires des parcelles de terrain situées sur la ZAC de la Bosserie concernant les exploitants agricoles**

**Rapporteur :** Monsieur Pierre LAURENT, Vice-Président en charge de l'économie, de l'emploi et de l'agriculture

*Vu l'article L.145-2, I-4° du Code de Commerce,*

*Vu l'article L.145-5 du Code de Commerce introduit par l'article 3 de la loi Pinel n°2014-626 du 18 juin 2014,*

*Vu l'article L.145-5-1 du Code de commerce introduit par l'article 4 de la loi Pinel n°2014-626 du 18 juin 2014,*

*Vu la délibération n° 2019/23 du 15 mars 2019 relative à la fin de concession avec la SEMDO,*

La convention d'occupation précaire n'est régie par aucun texte légal. Celle-ci se caractérise, quelle que soit sa durée, par le fait que l'occupation des lieux n'est autorisée qu'en raison de circonstances exceptionnelles et pour une durée dont le terme dépend de circonstances autres que la seule volonté des parties. En outre, deux conditions doivent être remplies :

- La première réside dans la précarité du droit de l'occupant c'est-à-dire qu'il existe un aléa ne lui permettant pas de fonder un espoir d'avenir de possession du bien. La jurisprudence affirme que les projets d'opérations d'urbanisme et d'aménagement procurent une situation de précarité à l'occupant,
- La deuxième réside dans la modicité de la redevance.

En l'espèce, les terrains restés libres sur la zone de la Bosserie à Gien sont loués à des exploitants agricoles en attendant de trouver un acquéreur caractérisant ainsi le côté précaire de la convention.

Ainsi, des conventions d'occupations précaires sont mises en place avec Messieurs BOUCHARD Patrice et SOURON John.

De plus, la modicité de la redevance se caractérise par le fait qu'elle s'élève à 100 € HT pour Monsieur SOURON et à 50 € HT pour Monsieur BOUCHARD.

Ces conventions interviennent à la suite de la clôture de la convention publique d'aménagement qui avait été confiée à la SEMDO.

*Sur avis favorable de la commission économie, agriculture et emploi du 15 octobre 2019,*

*Sur avis favorable de la commission des finances du 14 novembre 2019,*

*Sur avis favorable du Bureau du 14 novembre 2019,*

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **AUTORISE M.** le Président ou son représentant à procéder à l'établissement des conventions d'occupations précaires ainsi que de signer tout document afférent à ces conventions.

**8. Modification du règlement de fonctionnement du multi-accueil « Les Petits Princes » de Gien**  
**Rapporteur : Madame Catherine De METZ, Vice-Présidente en charge des affaires sociales**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennesoises,*

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales a publié en juin 2019 la circulaire n° 2019-05 instaurant des évolutions du barème des participations familiales et du plafond des ressources du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2022 pour les établissements d'accueil du jeune enfant.

Le barème des participations familiales doit être modifié de la même façon dans le règlement de fonctionnement du multi-accueil et être appliqué à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

*Sur avis favorable de la commission des affaires sociales du 22 octobre 2019,  
Sur avis favorable de la commission des finances du 14 novembre 2019,  
Sur avis favorable du Bureau du 14 novembre 2019,*

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement du multi-accueil « Les Petits Princes » de Gien,
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer le règlement de fonctionnement du multi-accueil « Les Petits Princes » à Gien ainsi que l'ensemble des documents y afférent.

**9. Modification du règlement de fonctionnement du multi-accueil « Haut Comme 3 Pommes » de Coullons**  
**Rapporteur : Madame Catherine De METZ, Vice-Présidente en charge des affaires sociales**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennesoises,*

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales a publié en juin 2019 la circulaire n° 2019-05 instaurant des évolutions du barème des participations familiales et du plafond des ressources du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2022 pour les établissements d'accueil du jeune enfant.

Le barème des participations familiales doit être modifié de la même façon dans le règlement de fonctionnement du multi-accueil et être appliqué à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

*Sur avis favorable de la commission des affaires sociales du 22 octobre 2019,  
Sur avis favorable de la commission des finances du 14 novembre 2019,  
Sur avis favorable du Bureau du 14 novembre 2019,*

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement du multi-accueil « Haut Comme 3 Pommes » de Coullons,
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer le règlement de fonctionnement du multi-accueil « Haut Comme 3 Pommes » de Coullons ainsi que l'ensemble des documents s'y afférent.

**10. Modification du règlement de fonctionnement du Relais d'Assistants Maternels (RAM)**  
**Rapporteur : Madame Catherine De METZ, Vice-Présidente en charge des affaires sociales**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennesoises,*

Pour le bon fonctionnement des ateliers du RAM, il est ajouté une condition de participation à l'article VII, Hygiène Santé Sécurité : « Les assistants maternels sont autorisés à venir accompagnés de leurs propres enfants, sous réserve qu'ils ne soient pas malades ».

*Sur avis favorable de la commission des affaires sociales du 22 octobre 2019,*

*Sur avis favorable de la commission des finances du 14 novembre 2019,*

*Sur avis favorable du Bureau du 14 novembre 2019,*

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement du Relais d'Assistants Maternels,
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer le règlement de fonctionnement du Relais d'Assistants Maternels ainsi que l'ensemble des documents y afférent.

**11. Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service unique » avec la CAF du Loiret pour le multi-accueil « Les Petits Princes » de Gien**

Rapporteur : Madame Catherine De METZ, Vice-Présidente en charge des affaires sociales

Considérant que la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service unique » est arrivée à échéance le 31 décembre 2018,

Considérant que le renouvellement de cette convention est valable du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2023,

*Sur avis favorable de la commission des affaires sociales du 13 novembre 2019,*

*Sur avis favorable de la commission des finances du 5 décembre 2019,*

*Sur avis favorable du Bureau du 14 novembre 2019,*

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret,
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement ainsi que l'ensemble des documents s'y afférents.

**12. Demande de subvention de fonctionnement au Conseil Départemental du Loiret pour le lieu d'accueil enfants-parents « L'Envolée » au titre de l'exercice 2020**

Rapporteur : Madame Catherine De METZ, Vice-Présidente en charge des affaires sociales

Dans le cadre du fonctionnement du lieu d'accueil enfants-parents l'Envolée, une demande de subvention est faite comme chaque année auprès du Conseil Départemental.

Une subvention de 1100 € a été accordée par le Conseil Départemental en 2019.

Une demande du même montant est déposée pour l'année 2020.

*Sur avis favorable de la commission des affaires sociales du 22 octobre 2019,*

*Sur avis favorable de la commission des finances du 14 novembre 2019,*

*Sur avis favorable du Bureau du 14 novembre 2019,*

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès du Conseil Départemental,
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer la demande de subvention ainsi que l'ensemble des documents s'y afférent.

**13. Demande de subvention auprès de la CAF du Loiret dans le cadre du Réseau d'écoute, d'accompagnement et d'appui des parents (Réaap) pour les cafés des familles**

**Rapporteur** : Madame Catherine De METZ, Vice-Présidente en charge des affaires sociales

Dans le cadre des actions menées par la Communauté des Communes Giennoises (café des familles, semaine de la parentalité,...), les services sont amenés à opérer des demandes de subventions auprès de la CAF dans le cadre du REAAP (Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des Parents du Loiret).

Les cafés des familles sont menés au sein des écoles primaires, des collèges, du multi-accueil,... Cette action a pour objectifs de proposer aux familles un temps de parole libre et sans jugement et de les orienter vers des structures adaptées à leurs problématiques le cas échéant.

Les manifestations (conférences-débats, ateliers parents-enfants...) durant la semaine de la parentalité ont pour objectif de favoriser des échanges et des rencontres entre parents ou avec des professionnels. C'est aussi l'occasion de présenter les services et actions qui existent sur le territoire.

La Communauté des Communes souhaite demander une subvention de 1840 € se déclinant comme suit : 1000 € pour les cafés des familles et 840 € pour la conférence « Nos enfants et les écrans : prenons la main » le 19 novembre 2019 organisée dans le cadre de la semaine de la parentalité.

*Sur avis favorable de la commission affaires sociales du 22 octobre 2019,*

*Sur avis favorable de la commission des finances du 14 novembre 2019,*

*Sur avis favorable du Bureau du 14 novembre 2019,*

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret,
- **AUTORISE M.** le Président ou son représentant à signer les demandes de subvention, la charte du réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents du Loiret ainsi que l'ensemble des documents y afférent.

**14. Décision modificative n° 5 du budget principal**

**Rapporteur** : Monsieur Hervé PICHÉRY, Vice-Président en charge des finances

*Vu l'instruction comptable M14,*

*Vu le budget primitif 2019 voté le 21 décembre 2018,*

*Vu le budget supplémentaire 2019 voté le 15 mars 2019,*

*Vu la décision modificative n° 2 votée le 17 mai 2019,*

*Vu la décision modificative n° 3 votée le 28 juin 2019,*

*Vu la décision modificative n° 4 votée le 27 septembre 2019,*

Une décision modificative sur le budget principal est nécessaire afin de prendre en considération les éléments suivants :

- Résiliation du marché de l'aire d'accueil des gens du voyage, les sociétés peuvent prétendre à une indemnisation de 5 % du montant HT notifié et la société UTB (lot n° 3 – Plomberie – 25 000 € HT) a fait une demande d'indemnisation,
- La modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement du cœur de Ville de Gien.

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
<i>chapitre 67</i>	<i>Charges exceptionnelles</i>	<i>1 250,00 €</i>
678-020-99	Autres charges exceptionnelles : indemnisation UTB (Annulation marché - 5%)	1 250,00 €

<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 250,00 €</b>
<i>chapitre 013</i>	<i>Atténuations de charges</i>	<i>1 250,00 €</i>
6419-020-99	Remboursement sur rémunération du personnel	1 250,00 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 250,00 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DÉPENSES		
<i>Chapitre 23</i>	<i>Immobilisations en cours</i>	<i>0,00 €</i>
2315-824-99-410	Cœur de ville Gien	200 000,00 €
2315-824-99-58	Cœur de village Boismorand	-1 387,00 €
2315-824-99-55	Cœur de village Saint Gondon	-6 748,00 €
2315-824-99-50	Cœur de village Langesse	-14 596,00 €
2315-824-99-591	Cœur de village Le Moulinet	-191 560,00 €
2315-824-99-57	Cœur de village Saint Martin	-3 805,00 €
2315-824-99-53	Cœur de village Saint Brisson	-9 717,00 €
2315-824-99	Cœur de village	27 813,00 €
<b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00 €</b>

*Sur avis favorable de la commission des finances du 14 novembre 2019,  
Sur avis favorable du Bureau du 14 novembre 2019,*

M.PICHERY remercie M. TAGOT et sa commission pour l'excellent travail mené au sein de sa commission pour défendre les intérêts de la collectivité. La Communauté des Communes est en très bonne santé financière grâce à ce travail responsable.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ADOpte** la décision modificative n° 5 ci-dessus relative au budget principal.

**15. Modification AP/CP du budget principal – Cœur de Ville de Gien**  
**Rapporteur : Monsieur Hervé PICHERY, Vice-Président en charge des finances**

*Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction codificatrice M14,  
Vu la délibération n° 2015-144 du 11 décembre 2015,  
Vu la délibération n° 2016-171 du 9 décembre 2016,  
Vu la délibération n° 2018-003 du 23 février 2018,  
Vu la délibération n° 2018-107 du 28 septembre 2018,*

Il est rappelé au Conseil de Communauté que la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité des engagements financiers de l'EPCI.

Il est également rappelé qu'aux termes de l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ».

Afin de prendre en considération l'avancée de l'opération du cœur de ville de Gien, il convient de réviser l'AP/CP selon les modalités ci-après :

N° AP/CP	OPERATION	AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
20	AP/CP initial	5 500 000 €	200 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	1 300 000 €	
	AP/CP modifié le 09/12/2016	5 500 000 €	300 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	1 200 000 €	
	AP/CP modifié le 23/02/2018	6 100 000 €	300 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	1 200 000 €	600 000 €
	AP/CP Modifié le 28/09/2018	6 100 000 €	300 000 €	2 000 000 €	2 600 000 €	1 200 000 €	
	modification AP/CP	6 300 000 €	300 000 €	2 000 000 €	2 600 000 €	1 400 000 €	

Il convient également de décider que les reports de crédits de paiement non utilisés se feront systématiquement d'une année sur l'autre.

*Sur avis favorable de la commission aménagement du 6 novembre 2019,*

*Sur avis favorable de la commission des finances du 14 novembre 2019,*

*Sur avis favorable du Bureau du 14 novembre 2019,*

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **REVISE** les montants de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement tels que définis précédemment,
- **AUTORISE** les reports de crédits de paiement sur l'année N+1 systématiquement.

## **16. Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B) 2020**

### **16a - Présentation du volet financier du DOB 2020**

**Rapporteur** : Monsieur Hervé PICHERY, Vice-Président en charge des finances

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1, modifié par l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015,*

*Vu l'article 67 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales et l'article L.5211-39-1 du CGCT, concernant le schéma de mutualisation,*

*Vu l'article 13 II de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,*

*Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,*

Préalablement au vote du budget primitif, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit permettre aux élus locaux d'avoir une vision de l'environnement juridique et financier de la Communauté des Communes Giennoises et d'appréhender les différents éléments de contexte pesant sur la préparation budgétaire.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que : « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ». Ces dispositions s'appliquent aussi aux établissements publics administratifs des Communes de 3 500 habitants et plus.

Dans les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport comporte aussi, au titre de l'exercice en cours ou du dernier exercice connu, les informations relatives aux effectifs et aux dépenses de personnels.



Ce rapport fait l'objet d'un débat à l'assemblée délibérante permettant :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de l'établissement,
- de s'exprimer sur la stratégie financière de l'établissement.

Le rapport doit être mis à la disposition du public au siège de l'EPCI dans les 15 jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Au sein du bloc communal, le rapport est transmis par l'EPCI aux maires des communes qui en sont membres dans le même délai.

M. PICHERY commente, diapositive par diapositive, le document présenté en séance.

Après avoir évoqué le contexte national, M. PICHERY aborde la rétrospective financière du territoire de la Communauté des Communes Giennoises en reprenant les éléments marquants établis par le cabinet Michel KLOPFER.

M. PICHERY (diapositive 14) présente l'évolution financière des 11 Communes consolidées et celle de la Communauté des Communes Giennoises au travers de l'évolution de l'épargne brute et du ratio de désendettement. Il indique que l'évolution positive de l'épargne brute sur les Communes passant de 9,2 % à 12 % est une excellente nouvelle qui conduit par un effet mécanique à améliorer la capacité de désendettement des Communes.

Du côté de la Communauté des Communes Giennoises, M. PICHERY précise que le résultat est plus erratique en raison notamment des différentes prises de compétence sans transfert de charge et du fort niveau d'investissement. Pour autant, l'excédent brut reste très correct avec un maintien proche des 10 % et un ratio de désendettement de 3.8 ans.

M. PICHERY rappelle qu'il faut mettre ces indicateurs en relief avec ceux présentés en début de mandat qui affichaient, sur la base d'hypothèses très prudentes, une dégradation de l'épargne brute bien plus forte et un ratio proche des 10 ans. Il est donc très agréable de pouvoir afficher ces résultats à l'aube d'un prochain mandat.

M. PICHERY aborde ensuite le niveau d'intégration de la Communauté des Communes Giennoises (diapositive 16) en signalant que cette dernière se distingue très largement des autres EPCI du Loiret avec un coefficient d'intégration fiscale arrêté à 50,8 % là où la moyenne départementale se situe à 33 %. Ce résultat provient des transferts de charges réalisés s'élevant à 3,464 millions d'euros.

M. PICHERY rappelle que ces transferts de compétence n'ont pas toujours été accompagnés des transferts de charges afférents comme les Temps d'Activités Périscolaires. Cette solidarité est très appréciée de l'ensemble des Communes et a été en partie compensée par un gros effort de gestion au niveau de la Communauté des Communes Giennoises.

Pour ce qui concerne le FPIC, M. PICHERY précise que la Communauté des Communes Giennoises a fait le choix du régime commun. En raison de sa forte intégration, la participation au FPIC a augmenté mais par un effet mathématique lié au CIF, la Communauté des Communes prend une part plus importante de contribution au FPIC sur le territoire au bénéfice des Communes membres.

M. PICHERY indique que le diagnostic réalisé permettra au nouvel exécutif d'avoir une photographie nette et précise de l'état des finances locales afin d'envisager le financement des projets à venir.

M. PICHERY rappelle que la Communauté des Communes Giennoises a réalisé depuis le début du mandat 17 670 836 € ; il était prévu 15 millions d'euros dans les prospectives. Là encore, les résultats montrent la qualité du travail produit par les commissions et les services pour mener les projets tout en garantissant une très bonne santé financière.

A titre d'exemple, M. PICHERY indique que le Cœur de Ville de Gien représente un investissement de 6 300 000 € accompagné de 2 555 899 € de subventions. Cette recherche systématique de financement a permis l'évolution du montant des investissements sur le territoire. M. PICHERY se montre très gratifiant concernant la qualité des réalisations sur le Cœur de Ville de Gien qui constitue une véritable réussite avec ses ouvertures sur les places et la réalisation d'espaces de qualité.

M. PICHERY note que le financement par voie de subvention est une manne qu'il faut cultiver car il s'agit d'argent qui n'est pas prélevé sur le territoire mais qui bénéficie au territoire et qui permet d'atteindre les objectifs et le niveau de réalisation en investissement que nous nous étions fixés.

M. le Président précise que l'équilibre des dépenses sur le territoire est à l'équilibre ce qui montre la qualité des efforts partagés entre la Communauté des Communes Giennoises et les Communes. Ce comportement très vertueux qui n'est pas constaté sur tous les territoires montre la bonne santé de notre Communauté des Communes Giennoises en termes de répartition et de partage des investissements.

M. HIDAS indique que le cabinet Klopfer est un très grand spécialiste des finances publiques. Il est donc très regrettable que la présentation de ce soir n'ait pas été précédée par la transmission de l'ensemble de l'étude qui aurait pu éclairer ce débat.

M. HIDAS précise qu'il a demandé cette étude à plusieurs reprises sans jamais voir sa demande satisfaite. Il est très regrettable de ne pas bénéficier de l'expertise de ce très grand cabinet par les explications et les commentaires permettraient d'engager le débat sur les orientations à venir, sur les marges de manœuvre à mobiliser.

M. HIDAS fait part avec véhémence de son mécontentement en indiquant qu'il est inadmissible que les conseillers communautaires de base ne puissent pas avoir accès à ces documents. Il note une différence de traitement entre les élus qui est inacceptable. Il s'agit dans les faits de rétention d'information ou d'information différenciée. Je l'ai déjà évoqué avec l'étude commerce et ça recommence avec l'étude Klopfer.

Le champ des finances communales est un sujet complexe que les études et les commentaires du cabinet Klopfer rend accessible ; il est anormal de ne pas le transmettre aux conseillers cela permettrait de tirer les gens vers le haut et serait de nature à tous nous faire progresser.

M. HIDAS conclut en indiquant qu'il ne participera pas à cette mascarade.

M. PICHERY indique que s'il y a un point sur lequel il est possible de s'accorder c'est la qualité du cabinet Klopfer.

Reprenant le fil du commentaire, M. PICHERY aborde la bonne gestion des dépenses de fonctionnement mentionnée par le cabinet Klopfer et la bonne nouvelle concernant la baisse de la contribution au SDIS (- 400 000 €).

M. le Président se montre très satisfait de cette baisse qui est une demande très forte de la Communauté des Communes Giennoises depuis de nombreuses années et notamment la prise en charge de la construction de la caserne par le district de l'époque.

Pour ce qui concerne la dette, là encore, M. PICHERY ne cache pas sa satisfaction. Le contexte 2019 très particulier doit être expliqué par la reprise de l'emprunt de la SEMDO au sortir du traité de concession intervenu en juin dernier. Aussi, il faut adosser à cet emprunt de 2 millions d'euros la valorisation en actif des terrains cessibles de la zone de la Bosserie pour une valeur de 2,4 millions d'euros.

Il faut également prendre en considération la sortie de l'emprunt toxique qui a permis d'assainir la dette et de restructurer son extinction. Au final, on peut constater que le niveau d'endettement consolidé est très correct et que sans l'évènement de la SEMDO intervenu cette année, la Communauté des Communes afficherait une baisse de son endettement proche de celui de 2015-2016.

M. PICHERY indique que tous ces éléments sont révélateurs d'une très bonne santé financière que l'on retrouve au moment d'envisager les prospectives.

Pour ce qui concerne l'assainissement collectif, M. CHABOREL informe l'assemblée que les travaux réalisés ont également bénéficié d'un large accompagnement en termes de subvention. A titre d'exemple, la déconnection du Ru de l'Anesse et le fonçage sous la Loire pour ramener les effluents de Poilly et de Saint-Martin sur la STEP de Gien ont été subventionnés à hauteur de 60 % par l'agence de l'eau dans le cadre du 6<sup>ème</sup> plan.

M. PICHERY conclut son propos en commentant l'effort de bonne gestion réalisé concernant le personnel. Il rappelle que l'évolution des effectifs cumulés entre la Ville de Gien et la Communauté des Communes Giennoises est passée de 374 ETP en 2013 à 319 en 2019. Il s'agit d'un effort conséquent et M. PICHERY tient à saluer le travail et l'effort des services dans ce domaine car tout cela se traduit par une remise en question des méthodes de travail, des organisations, par la modernisation des process et une approche nouvelle.

M. le Président précise que, dans les faits, il s'agit de faire mieux avec moins et il s'associe aux remerciements de M. PICHERY en rappelant que la transformation est bien enclenchée et qu'elle se solde cette année par l'obtention de la troisième fleur par exemple. C'est une révision totale du management et des modes de fonctionnement.

M. PICHERY souligne l'efficacité de cette dynamique car si le Glissement Vieillesse Technicité s'était appliqué sur la masse du personnel durant ces 5 dernières années à raison de 3,5 % d'augmentation par an, ce sont près de 2 millions d'euros supplémentaires qui seraient venus grever notre budget.

M. le Président insiste sur ces nouvelles pratiques de travail issues de l'étude menée pour prendre en considération les risques psychosociaux et sur le bien être qui doit être vecteur de progrès.

M. PICHERY termine sa présentation en rappelant qu'il s'agit de son dernier DOB et qu'il est très satisfait du travail de toutes les commissions et de toutes les équipes car il est très agréable de pouvoir présenter une telle situation financière au sortir de ce mandat. C'est une note d'espoir et l'augure de nombreuses possibilités pour les nouveaux exécutifs.

#### **16b - Présentation de l'évaluation du schéma de mutualisation**

Rapporteur : Monsieur Francis CAMMAL, Vice-Président en charge de l'administration générale

M. CAMMAL présente pour sa part la synthèse de l'évaluation du schéma de mutualisation.

M. CAMMAL rappelle que la démarche d'intégration se poursuit et peut être constatée au travers de l'évolution du CIF présentée par M. PICHERY.

M. CAMMAL souligne qu'au 31 décembre 2017 le schéma de mutualisation cible de 2015 était entièrement réalisé au niveau des services communs et que les conventions ont été revues fin 2018 comme suit :

	Avant le 31/12/2018		à partir du 01/01/2019		Commentaire
	Part Ville de Gien	Part CDCG	Part Ville de Gien	Part CDCG	
Direction Générale	50%	50%	50%	50%	Pas de changement
Directeur de cabinet	50%	50%	50%	50%	Pas de changement
Pôle optimisation des ressources : RH	64%	36%	41%	59%	Par rapport équivalent ETP (CDCG 191 et V dG 134)
Pôle optimisation des ressources : finances et commande publique	64%	36%	42%	58%	Par rapport à la moyenne des budget /CA 2016 2017 2018
Services techniques (espaces verts, bâtiments et autres)	61%	39%	61%	39%	Par rapport aux tâches
Bureau étude services techniques (y voirie)			45%	55%	Par rapport équivalent ETP du service (CDCG 2,2 et VdG 1,8 )
Services Voirie (et propreté)	0%	100%	10%	90%	Par rapport aux tâches
Pôle aménagement du territoire	34%	66%	41%	59%	Par rapport équivalent ETP Pôle (CDCG 4,4 et VdG 3,1 )
Service prévention des risques professionnels (0,5 ETP)	60%	40%	41%	59%	Par rapport équivalent ETP (CDCG 191 et V dG 134)
Secrétariat du Maire et Président	50%	50%	50%	50%	Pas de changement
Responsable du service des sports	50%	70%	30%	70%	Pas de changement
Service culture	40%	60%	40%	60%	Pas de changement
Service accueil	78%	22%	78%	22%	Au prorata de s accueils téléphoniques et physiques
Service courrier	74%	26%	72%	28%	Au prorata de s envois de couriers
Service informatique	81%	19%	79%	21%	Au prorata de l'inventaire des PC
Service communication	60%	40%	50%	50%	Au nombre de tâches imprimées pour les 3 agents
Service secrétariat général	64%	36%	66%	34%	Au prorata de s actes
Service archives	75%	25%	50%	50%	2 agents avant 31/12/2018 et 1 seul agent à compter du 01/01/2019
Service Eau Assainissement environnement	25%	75%	25%	75%	Pas de changement

Une actualisation des mises à disposition a été discutée avec toutes les Communes pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de trois ans.

M. CAMMAL indique que la poursuite des partenariats est assurée et que ces échanges prennent la forme de conventions :

- Convention de mandat avec la Communauté des Communes Berry Loire Puisaye pour une étude préalable de diagnostic des milieux aquatiques des bassins-versants du Giennois dans le cadre de la compétence GEMAPI.
- Convention de prêt des locaux par Imanis route de Bourges à Gien.
- Référent déontologie placé auprès du Centre de gestion du Loiret.
- Réflexion entre les Communautés Berry Loire Puisaye, Val de Sully et des Communes Giennoises sur les tarifs ayant aboutis a des tarifs communs entre Berry Loire Puisaye et la CDCG et harmonisés avec Val de Sully.
- La collaboration entre la Communauté de Communes Giennoises et les services départementaux dans le cadre de procédures de type OPAH, a été présentée lors du rendez-vous du territoire du Giennois le 11 juin 2018.
- Convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique avec la Région Centre Val de Loire.
- Création de l'Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin du Loing (depuis 2016 la CDCG était membre du SIVLO).
- Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention Action cœur de ville.
- Approbation du plan d'actions de prévention de la radicalisation.
- Convention partenariat de formation professionnelle avec le CNFPT

- Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique du Loiret pour le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire
- Projet Artistique et Culturel de Territoire : approbation de la convention triennale cadre type 2018-2020 avec le Conseil Régional du Centre Val de Loire
- Approbation de la convention d'apport des boues de la station d'épuration de Gien vers l'usine d'incinération de Gien-Arrabloy de signer les conventions annuelles d'application
- Approbation de la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service unique du multi accueil « Haut Comme Trois pommes » de Coullons

M. CAMMAL ne revient pas sur l'effort fourni au niveau de la réduction des effectifs et s'associe aux remerciements réalisés auprès des services pour les efforts consentis durant ce mandat.

Pour ce qui relève des perspectives, M. CAMMAL rappelle que 2020 sera une année de transition, il faudra attendre que les nouveaux exécutifs se mettent en place. Les nouveaux objectifs en termes de mutualisation seront fixés au second semestre 2020.

*Sur avis favorable de la commission administration générale du 5 novembre 2019,  
Sur avis favorable de la commission des finances du 14 novembre 2019,  
Sur avis favorable du Bureau du 14 novembre 2019,*

Après présentation du rapport sur les orientations budgétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire auquel est annexée l'évaluation du schéma de mutualisation qui seront transmis aux Communes membres.

**Information au Conseil des décisions prises par M. le Président en vertu du pouvoir donné par le Conseil Communautaire :**

• Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Président est tenu de rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir données par le Conseil :

- **le 21 octobre 2019** : portant sur une demande de subvention DETR 2019 : réalisation d'une aire de grand passage

- **le 12 novembre 2019** : portant sur l'établissement d'une convention d'occupation précaire avec l'association Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Giennois-Berry (CPTS du Giennois-Berry)

- **le 12 novembre 2019** : portant sur l'établissement d'une convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit avec l'association Des Amis du Rail Giennois

**Tableau récapitulatif des marchés signés par M. le Président dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure adaptée des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique**

Objet de la consultation	Nom de l'entreprise	Date de signature	MONTANT H.T.
Missions de maîtrise d'œuvre pour le traitement des eaux usées de Les Choux et Boismorand Lot 1 : Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle station d'épuration et de sa conduite sur la Commune de Les Choux	Utilities Performance	28/10/2019	41 625,00 € (taux : 3,11 %)
Lot 2 : Mission de maîtrise d'œuvre pour le transfert des effluents de Boismorand vers la station d'épuration de Les Choux	Utilities Performance	28/10/2019	19 200,00 € H.T. (taux : 3,23 %)

**Tableau récapitulatif des consultations lancées par M. le Président dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure adaptée des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique**

Dates	Objet de la consultation
12/09/2019 16/10/2019	Fourniture de peinture – produits consommables et peinture routière Travaux d'aménagement du cœur de village de Coullons

**Questions diverses**

Au titre des questions diverses, M. HIDAS demande si les deux documents qu'il a demandés seront adressés aux conseillers communautaires ou s'il doit prendre attache auprès de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs.

M. le Président reprend la proposition de M. HIDAS et l'invite à saisir la CADA.

M. HIDAS indique que ce n'est pas très sérieux.

M. le Président répond que, pour sa part, il est très sérieux et qu'il accède favorablement à la demande de M. HIDAS de saisir la CADA pour ne pas faire d'erreur dans la transmission des documents.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, M. le Président lève la séance à 19h39.

Certifié affiché le : 28 novembre 2019

Gien, le 27 novembre 2019



Monsieur David BOUCHER  
Secrétaire de séance